

Règlement
1^{er} Concours photo
Organisé par la commission Communication Culture et animation de la
commune de Sebourg
du 15 Juin 2024 au 1^{er} septembre 2024
« Portes et fenêtres »



SEBOURG

Article 1 – La commission communication, culture et animation de la commune de Sebourg organise son premier concours photo. Le concours se déroulera du 15 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 – Le concours est ouvert aux photographes amateurs domiciliés ou pas à Sebourg. Deux catégories sont mises en place, catégorie adulte et catégorie enfant (Moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2024).

Article 3 – La participation à ce concours est gratuite.

Article 4 – Le thème du concours est « Portes et fenêtres ».

Article 5 – Les photographies couleurs ou noir et blanc sont acceptées. Attention, les créations numériques, photomontages et photos aériennes ne seront pas retenues pour le concours.

Article 6 – Un maximum de deux photographies par participant sera accepté.

Article 7 – Le jury comportera au minimum 6 membres. Il ne pourra comporter qu'au maximum 2 membres de la commission Communication Culture et Animation.

Les prix pour les trois premiers de chaque catégorie sont laissés au libre arbitre de l'organisateur. La décision du jury est souveraine et sera sans appel.

Article 8 – Les photographies seront envoyées :

- ✓ en format numérique .jpeg
- ✓ d'un minimum de 3Mo et d'un maximum de 12Mo par photo
- ✓ avec un profil colorimétrique SRGB
- ✓ pour les fichiers volumineux, vous pouvez utiliser un logiciel de transfert de fichiers volumineux

à l'adresse mail suivante : concoursphoto@sebourg.fr. Le bulletin de participation dûment rempli sera obligatoirement joint à ce mail. Attention à bien joindre le formulaire de droit à l'image si nécessaire. A noter qu'il vous sera envoyée une confirmation de réception sous 6 jours. En cas de non réception de cette confirmation, vous pouvez contacter la mairie de Sebourg. La date limite de participation est fixée au 1^{er} septembre à minuit, passée cette date, aucune œuvre ne pourra entrer en lice pour le concours.

Article 9 – Les photographies seront sans signature apparente ni cadre et elles devront avoir été prises sur le territoire de Sebourg.

Article 10 – Droit à l'image Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le participant autorise la commission CCA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre du concours. Certaines photographies du concours pourront faire l'objet d'expositions itinérantes dans le village ou sur les villes et villages de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Pour toute personne figurante sur les photographies et pour les personnes mineures participant au concours, joindre le certificat de droit à l'image.

Article 11 – Le jury, composé de personnes ne participant pas au concours et choisi de façon discrétionnaire par la commission CCA organisatrice, se réunira pour définir les attributaires des prix offerts par la commune de Sebourg et ses partenaires.

Les lauréats seront sélectionnés selon plusieurs critères :

- Respect du thème
- Qualité de la prise de vue
- Originalité
- Esthétique de la photographie
- Cohérence et originalité du titre

Article 12 – Remise des prix La remise des prix aura lieu courant du mois d'octobre 2024 lors d'une soirée dédiée. Date horaire et lieu seront communiqués ultérieurement. Les prix seront remis en main propre aux lauréats. Ces derniers sont tenus d'être présents ou représentés par une personne de leur choix dûment mandatée en cas d'impossibilité.

Les noms des gagnants seront communiqués sur le site Internet de Sebourg ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les gagnants autorisent l'emprunt et la divulgation de leurs noms, prénoms ou pseudonymes lors de cette publication.

Les gagnants du concours feront l'objet d'une publication sur la page Facebook ainsi que dans la presse locale.

Article 13 - Annulation La commission CCA se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14 Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement et la renonciation à toute réclamation. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention du présent concours seront tranchées par les organisateurs.